



Règlement relatif à la sécurité de Le Mans Sarthe Aviron complémentaire de celui de la FFA.



1. Conditions de suspension de l'activité

L'activité peut être suspendue dans le cas de fort courant. La vitesse du courant est mesurée par la personne responsable de sécurité de la séance :

Courant mesuré à 1 m/sec et plus : navigation périlleuse donc interdite : Drapeau rouge.

Courant mesuré entre 0.80 et 1 m/sec : restriction de navigation, bassin raccourci : Drapeau orange.

Courant mesuré à 0.80 m/sec et moins : aucune restriction : Drapeau vert

La mesure de la vitesse du courant doit être faite sur un objet dérivant le long de la berge opposée au ponton, entre les deux extrémités du ponton qui mesure 24 mètres. C'est là que le courant est à son maximum. Temps mesuré : 24 sec et moins : Drapeau rouge – Temps mesuré : 25 à 32 sec : Drapeau orange – Temps mesuré 33 sec et moins : Drapeau vert.

2. Se signaler

Le rameur qui est rattrapé par une embarcation plus rapide se doit de se signaler d'une voix forte et intelligible et ce, quelle que soit sa position sur le bassin.

3. Brevet de rameur

L'aviron de Bronze est obligatoire pour toute sortie et randonnée organisées en dehors du club.

L'Aviron d'argent est obligatoire pour l'utilisation d'une certaine catégorie de bateaux (voir étiquettes sous les bateaux).

4. Auto-encadrement

Certaines séances peuvent être organisées en auto-encadrement dans le respect du règlement de sécurité de FFA : Seuls les membres des catégories J16 J18 et Seniors, ayant tous acquis un certain niveau de pratique peuvent être autorisés à sortir en dehors des séances encadrées.

Ces séances doivent de plus, respecter les règles suivantes inhérentes à Le Mans Sarthe Aviron :

- Les rameurs doivent tous être en possession de leur brevet de bronze, gage d'un certain degré d'autonomie
- Les rameurs doivent être au minimum 2 sur 2 bateaux différents, exception faite des bateaux à 4 rameurs. Une personne dans le groupe doit être majeure. Dans les cas de rameurs mineurs, cette autorisation doit être validée par le représentant légal (règlement FFA)
- Chaque personne ramant en auto-encadrement doit avoir suivi une mini formation au maniement du bateau de sécurité.

5. Entraînement en salle

Les rameurs ne sont pas autorisés à s'entraîner seul en salle.